



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET**

**N° Spécial**

**17 Février 2021**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial CABINET du 17 Février 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BPS N° 2021-134	17.02.2021	Arrêté autorisant l'accès aux images et aux enregistrements du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute.	3
CAB/DS/BPS N° 2021-135	17.02.2021	Arrêté renouvelant l'autorisation d'accès aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute.	4

CABINET

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.134 du 17 Février 2021 autorisant l'accès aux images et aux enregistrements du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 252-1 et L. 252-3 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la convention relative aux interventions des services des douanes sur le domaine public autoroutier concédé à Cofiroute ;

**Vu** l'avis émis le 1<sup>er</sup> février 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de la convention susvisée, les agents de la direction interrégionale des douanes des Pays de la Loire individuellement désignés et dûment habilités, sont autorisés à accéder aux images issues du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute, pour les autoroutes A11, A28, A81 et A85 traversant les départements de Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53) et de la Sarthe (72).

**ARTICLE 2** : cet accès aux images issues du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute, est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'établissement autoroutier Cofiroute ainsi qu'à la direction interrégionale des douanes des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.135 du 17 Février 2021 renouvelant l'autorisation d'accès aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 252-1 et L. 252-3 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté CAB/BPS n° 2016.258 du 13 juin 2016 autorisant l'accès aux images et enregistrements de la société autoroutière Cofiroute aux agents de la direction des douanes du Centre Val-de-Loire ;

**Vu** la convention relative aux interventions des services des douanes sur le domaine public autoroutier concédé à Cofiroute ;

**Vu** l'avis émis le 1<sup>er</sup> février 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite de la convention susvisée, les agents de la direction interrégionale des douanes du Centre Val-de-Loire, individuellement désignés et dûment habilités, sont autorisés à accéder aux images issus du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute, pour les autoroutes A10, A11, A19, A28, A71 et A85 traversant les départements du Cher (18), d'Eure-et-Loir (28), d'Indre-et-Loire (37), de Loir-et-Cher (41) et du Loiret (45).

**ARTICLE 2** : cet accès aux images issues du système de vidéoprotection de la société autoroutière Cofiroute, est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/BPS n° 2016.258 du 13 juin 2016 susvisé.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 5** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à l'établissement autoroutier Cofiroute ainsi qu'à la direction interrégionale des douanes du Centre Val-de-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>